

Forfait Patient Urgences (FPU) : un tarif unique de 19,61 €

Le forfait patient urgences **#FPU**

Avant

Païement de 20% du forfait urgences et du coût des soins réalisés

Un reste à charge variable selon les soins reçus, entre 10 € et 60 € environ

Désormais

19,61 € de reste à charge, quels que soient les soins reçus*

* minoré à 8,49 € voire supprimé pour certains patients

Intégralement remboursables par les complémentaires santé

Depuis le 1^{er} janvier 2022, un Forfait Patient Urgences (FPU) unique de **19,61 €** remplace les divers frais facturés précédemment pour un passage aux urgences non suivi d'une hospitalisation.

Ce forfait sera remboursé par les assurances complémentaires santé.

Le FPU est minoré ou exonéré sous certaines conditions :

Le forfait est réduit à 8,49 € si vous êtes :

- bénéficiaire d'une rente d'accident de travail ou d'une maladie professionnelle avec une incapacité inférieure à 2/3 ;
- en affection de longue durée (ALD).

Le forfait est supprimé si vous êtes :

- bénéficiaire d'une rente d'accident de travail ou d'une maladie professionnelle avec une incapacité au moins égale à 2/3 ;
- invalide ayant un taux d'incapacité au moins égal à 2/3 ;
- bénéficiaire d'une pension militaire d'invalidité ;
- mineur victime de violences sexuelles pour des soins consécutifs aux sévices subis
- patient atteint du Covid-19, etc.

En savoir plus :

[Forfait Patient Urgences \(Ministère des Solidarités et de la Santé\)](#)

[Forfait Patient Urgences \(service-public.fr\)](http://service-public.fr)